

Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 21 mars 2022

Décision 141 du 27 décembre 2021

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2021 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;
-considérant que, suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;
-décide de signer un contrat avec le prestataire MARTINE BURIANNE, domiciliée à Lyon, pour l'animation des actions : « Kamishibai », « Abricadabroc », « Album Pop-up », « Recycler avec art » pour un montant de 4 406 €.

Les activités débuteront le lundi 3 janvier 2022 et se termineront le vendredi 24 juin 2022.

Le versement de ces prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en deux versements.

Décision 142 du 27 décembre 2021

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2021 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;
-considérant que, suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;
-décide de signer un contrat avec le prestataire CORENTIN BURIANNE, domicilié à Lyon, pour l'animation des actions : « Construction en volume », « Peinture / Dessin » pour un montant de 3 969 €.

Les activités débuteront le lundi 3 janvier 2022 et se termineront le vendredi 24 juin 2022.

Le versement de ces prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en deux versements.

Décision 143 du 27 décembre 2022

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2021 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;
-considérant que, suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;
-décide de signer le contrat avec le prestataire JULIE DIGARD, domiciliée à Villeurbanne pour l'animation de l'action « Modelage et expérimentation » pour un montant de 2 217 €.

Les activités débuteront le lundi 3 janvier 2022 et se termineront le vendredi 24 juin 2022.

Le versement de ces prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en deux versements.

Décision 4 du 14 janvier 2022

-considérant que la ville de Feyzin souhaite confier la distribution de l'Écho de Feyzin et de l'Écho des quartiers à un prestataire extérieur ;

-décide de signer un contrat pour la distribution de l'Écho de Feyzin avec Monsieur Luc Bondetti, domicilié à SEYSSUEL, pour un montant annuel de 5 500 € HT, taux TVA à zéro.

Deux fois par an, la distribution comprendra un supplément « Écho des quartiers » pour un montant annuel de 700 € HT, portant le coût total du contrat à 6 200 € HT, taux TVA à zéro.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2022, renouvelable une fois.

Décision 6 du 26 janvier 2022

-considérant qu'il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le nettoyage des bâtiments communaux de la ville de Feyzin, référencée 21.009FCS ;

-considérant que cette procédure a été lancée le 18 octobre 2021 sous forme de marché global avec publication aux BOAMP, JOUE, site dématérialisé AWS (portail marches-publics.info) et site internet de la ville de Feyzin ;

-considérant que la limite de réception des offres était fixée au 22 novembre 2021 à 12 heures ;

-considérant que quatre candidatures et offres ont été reçues dans ce délai (ONET SERVICES – GUY CHALLANCIN – ARCADE – ESSI QUARTZ) ;

-considérant que la commission d'appel d'offres réunie en séance le 13 janvier 2022 n'a retenue que trois candidatures (ONET SERVICES – ARCADE – ESSI QUARTZ) puisque la quatrième offre ne respectait pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle était incomplète, par conséquent son offre était irrégulière ;

-décide de retenir pour ce contrat de nettoyage des bâtiments communaux, dans le cadre du marché 21.009FCS, l'entreprise ESSI QUARTZ, domiciliée à VILLEURBANNE, conformément aux deux critères énoncés (prix des prestations et valeur technique) et à la décision de la commission d'appel d'offres ;

-décide de procéder à la signature de ce contrat pour une offre de base d'un montant de :

- 165 942,86 € HT soit 174 428,27 € TTC correspondant aux prestations forfaitaires ;

- 18,50 € HT correspondant au taux horaire des prestations exceptionnelles.

Pour cette partie exceptionnelle, le montant maximal ne devra pas excéder 20 000 € HT ;

-décide de fixer la durée initiale du marché à 24 mois, à compter du 1^{er} mars 2022. Le marché peut être reconduit une fois, pour la même durée, sans excéder une durée totale de 4 ans.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, la reconduction est tacite, sauf décision contraire écrite par lettre recommandée avec accusé de réception du pouvoir adjudicateur au moins un mois avant la date anniversaire du marché. Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

Les bons de commande (ordre de service) peuvent être émis à partir de cette date d'effet au fur et à mesure des besoins.

En fin de marché, les secteurs dont le titulaire a la charge devront être rendus en parfait état d'entretien et de propreté. La ville de Feyzin, si elle l'estime nécessaire, demandera qu'un état des lieux soit dressé contradictoirement avant la date d'expiration du marché. Le paiement du dernier acompte mensuel n'interviendra qu'après la levée des réserves émises lors de l'établissement de cet état des lieux.

En cas de faute grave du titulaire ou de non-respect des obligations du présent CCAP, le marché pourra être résilié de plein droit, par la Ville, sans préavis ni droit à indemnité.

Dans le courant du marché, si des modifications d'ordre réglementaire intervenaient, elles feraient l'objet de discussions avec le titulaire du marché et seraient formalisées par un avenant.

Décision 7 du 1^{er} février 2022

-considérant que la ville de Feyzin souhaite confier la maintenance informatique et l'assistance aux utilisateurs à un prestataire extérieur en l'absence du technicien municipal ;

-décide de signer un contrat pour la maintenance informatique et l'assistance aux utilisateurs avec la société Arganne, domiciliée à LYON, pour un montant annuel mini de 1 210 € HT et maxi de 7 260 € HT.

Le contrat est conclu pour un minimum de cinq jours par an et un maximum de 30 jours, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2022, renouvelable une fois.

Décision 8 du 9 février 2022

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la programmation des animations de la Ville ;

-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;

-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;

-décide de signer un contrat de location avec l'Imagier Vagabond SARL, Agence Rhône-Alpes pour la Promotion de l'illustration, domiciliée à Villeurbanne, pour une présentation à la Médiathèque de l'exposition intitulée « GROS CORNICHON » pour une durée de 4 semaines de 8/02/22 au 28/03/22. Le montant de la mise à disposition de l'exposition s'élève à 1480,84 €.

La Mairie de Feyzin s'engage :

- à assumer la prise en charge du transport de l'exposition et de son gardiennage ;
- à assumer la promotion d'exposition ;
- à assurer l'exposition pour un montant de 1875,00 € TTC ;
- à organiser le montage et démontage de l'exposition.

Décision 9 du 24 février 2022

-considérant l'organisation de projets scolaires 2021/2022 ;
-décide de procéder à la signature d'une convention avec l'association OBATALA, domiciliée à Belley, pour l'organisation d'ateliers de découverte de danse de Guinée à destination des élèves de l'école des Grandes Terres CP/CE1 - CE2/CM1.

Cette action, sous forme de 10 ateliers se déroulera de mars à mai 2022. Le montant de la prestation s'élève à 800 €.

Décision 11 du 16 février 2022

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations culturelles ;
-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;
-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;
-décide de signer un contrat de cession avec le producteur la Compagnie «A Corps Bouillon», domiciliée à Saint-Forgeux.

Le PRODUCTEUR La Compagnie «A Corps Bouillon» assurera des représentations des spectacles suivants à la Médiathèque Municipale de Feyzin :

- «Sur le dos d'une souris», Auteure et interprète-Cécile Bergame, vendredi 4 mars à 9h 30 et 10h 30 ;
- «Formation Raconter aux tout petits» mardi 1^{er} et mardi 8 mars 2022 de 9h à 12h ;
- «Échange rencontre avec les parents» mercredi 9 mars 2022.

Le montant de la prestation s'élève à 2639,75 € TTC.

Décision 12 du 17 février 2022

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la programmation des animations de la Ville ;

-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;
-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;
-décide de signer un contrat de cession avec le prestataire l'association «Récréative Association», domiciliée à Saint Denis de Cabanne, pour une représentation du spectacle «Les 4 saisons de...mon jardin» à la Médiathèque Municipale de Feyzin le samedi 26 mars 2022 à 10h. Le montant de la prestation s'élève à 573,20 euros TTC.

Décision 13 du 18 février 2022

-considérant que la ville de Feyzin souhaite souscrire une prestation de service d'assurance – Lot 2 : Responsabilité civile et protection juridique dans le cadre du marché 22.001FCS ;

-décide de confier le marché de prestation à l'entreprise GRAS SAVOYE, mandataire du groupement avec GROUPAMA, domiciliée à Lyon, pour un montant de base de 3 941,21 € HT soit 4 295,92€ TTC.

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} mars 2022. Sauf résiliation, il prendra fin le 28 février 2024.

Décision 14 du 18 février 2022

-considérant que la ville de Feyzin souhaite souscrire une prestation de service d'assurance – Lot 1 : Dommages aux biens, dans le cadre du marché 22.001FCS ;

-décide de confier le marché de prestation à l'entreprise GRAS SAVOYE, mandataire du groupement avec GROUPAMA, domiciliée à Lyon, pour une franchise de 5 000 € et pour un montant de base de 51 175,75€ HT soit 55 438,70 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} mars 2022. Sauf résiliation, il prendra fin le 28 février 2024.

Décision 15 du 18 février 2022

-considérant que la ville de Feyzin souhaite souscrire une assurance Flotte automobiles ;
-décide de confier le contrat d'assurance à l'entreprise GRAS SAVOYE, mandataire du groupement avec GROUPAMA, domiciliée à Lyon, pour un montant de base + option (tous les véhicules en tous risques sauf remorques, engins) de 18 825,00 € HT soit 22 214,00 € TTC et pour une franchise de 250 €.

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} mars 2022. Sauf résiliation, il prendra fin le 28 février 2024.

Décision 16 du 18 février 2022

-considérant que la ville souhaite s'inscrire dans le dispositif « Goodwatt » de prêt de vélos à assistance électrique (VAE) aux agents demandeurs pendant un mois du 29 mars 2022 au 26 avril 2022 ;

-décide de signer une convention avec la société « MOBILITES DEMAIN », domiciliée à Paris.

La convention prévoit notamment la sensibilisation et la formation des agents, la fourniture de kits de communication pour l'enquête préalable et pour l'ouverture des candidatures, la mise à disposition des VAE et l'équipement de sécurité. Le dispositif est financé à 80 % par les Certificats d'économie d'énergie (CEE). L'association pour le Développement Durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) prendra le reste à charge soit 3 500 €.

Décision 17 du 22 février 2022

-considérant que la Ville souhaite se doter d'un système d'appels téléphoniques en masse pour répondre à ses obligations d'alerte vis à vis de la population ;

-décide de procéder à la signature d'une convention avec la Société Cedralis, domiciliée à BRON, afin d'assurer l'ensemble de la mise à disposition du système d'alerte téléphonique Viappel.

La convention a été conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

La ville de Feyzin versera un montant de 2350 € HT pour l'exécution de cette prestation.

Le coût pour l'émission d'un sms sera de 0,08 centimes d'euros HT. Les appels vers un téléphone fixe coûteront 0,05 centimes d'euro HT. Les appels vers un téléphone mobile coûteront 0,15 centimes d'euro HT. La facturation sera variable en fonction des sms utilisés.

Décision 18 du 24 février 2022

-considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des défunts en Terrain Général, tel que prévu par l'article R.2223-5 du Code général des collectivités territoriales, est expiré ;

-considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions consenties dans le terrain général ;

-décide que toutes les concessions arrivant à échéance le 31 décembre 2021 pourront être reprises par la ville de Feyzin soit : Les concessions carré 1 n°54, 55, 56, 58 et 60 accordées avant le 31 décembre 2016.

A défaut d'achat d'une concession afin de transférer les défunts, la commune procédera à l'exhumation des défunts inhumés dans la sépulture. Les restes mortels seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence due aux défunts dans l'ossuaire du cimetière.

Faute pour les familles de se conformer à la disposition précitée relative à l'achat d'une concession, les matériaux du monuments et les emblèmes funéraires restant sur lesdites concessions et qui n'auront pas été enlevés par les familles avant le 31 mars 2022 le seront par la Ville qui en disposera selon ses besoins.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de transmission en Préfecture et de son affichage en Mairie.

Décision 19 du 24 février 2022

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la programmation des animations de la Ville ;

-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;

-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;
-décide de signer un contrat de cession avec le producteur « la Compagnie La Belle Etoile / Dame Diva », domiciliée à Saint Etienne et le co-organisateur l'Association «TEXTES A DIRE» , domiciliée à Villeurbanne.

Les parties conviennent de s'associer pour la représentation d'une lecture-spectacle « Wanda et ses sirènes » à la Médiathèque de Feyzin le samedi 5 mars 2022 à 16h ;

Le producteur assumera la responsabilité artistique du spectacle ;

L'organisateur fournira le lieu en ordre de marche ;

L'Association « TEXTES A DIRE » s'engage à coordonner et assurer la promotion du cycle annuel de lectures-spectacles.

Le montant de la prestation s'élève à 650 € TTC :

-L'organisateur : montant de 550 €;

-L'Association « TEXTES A DIRE » : montant de 100 €.

La répartition des coûts entre l'Organisateur et Textes à Dire, dépendant du montant de la subvention DRAC et du nombre de lectures programmées, est amenée à changer chaque année.

Décision 21 du 28 février 2022

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2021 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;

-considérant que, suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;

-décide de signer le contrat avec le prestataire SAS PLOP & GLOP CIE / LES SAVANTS FOUS, domicilié à SAINT FONTS, pour l'animation des actions «Sciences» pour un montant de 1 500 €. Le versement pour ces prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en deux versements : 500 € en mars 2022 et 1 000 € en juillet 2022. Les activités se dérouleront du 1^{er} mars 2022 au vendredi 24 juin.

Décision 22 du 1^{er} mars 2022

-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour les feyzinois dans le cadre du Beau Marché ;

-décide de signer un contrat de prestation avec l'association ARTISSIMO Spectacles, domiciliée à Saint Victor sur Rhins.

L'artiste assurera une animation musicale intitulée « Le Moineau du Bois » au Beau Marché le dimanche 20 mars 2022. Le montant de la prestation s'élève à 210 € TTC.

Décision 23 du 1^{er} mars 2022

-considérant la délibération 0_DL_2021-0043 décidant de procéder à la construction d'une plateforme tennistique – lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ;

-considérant le rapport technique de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;

-considérant le procès-verbal du jury de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17/02/2022 ;

-considérant que la ville de Feyzin a organisé un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une plateforme tennistique dans le cadre du marché 21.006PI ;

-considérant qu'à l'issue du concours 3 candidats ont été retenus pour leur projet dénommés A, B, C ;

-considérant que la Commission d'Appel d'Offre a, après délibération de l'assemblée, proposé de retenir le candidat B. ;

-considérant également le rapport préalable de la Commission Technique qui émet des réserves sur la proposition du candidat B qui semble incomplète ;

-décide d'auditionner les 3 candidats retenus à l'issue du concours, A, B et C, dans le cadre d'une phase de négociation, afin d'obtenir des compléments d'information.

Décision 25 du 7 mars 2022

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2021 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;

-considérant que suite à cette sélection certains intervenants ne peuvent plus assurer les créneaux d'animation prévus initialement ;

-décide de modifier le contrat du prestataire RUN & SCIENCE, domicilié à Meyzieu, qui anime les actions « Astronomie », « Robotique » et « Sciences », d'un montant initial de 5 580 €.

En raison d'un manque d'animateur, Run&Science ne pourra pas assurer l'animation de l'atelier « sciences » sur les séances des mardis 1^{er}, 8, 15 et 22 mars prévues en 2^e période, ainsi que l'ensemble des séances de l'atelier « sciences » des mardis de la 3^e période du 28 mars au 24 juin à l'école des Géraniums, soit 15 séances.

La ville de Feyzin qui participait par le versement d'une somme initiale de 5 580 € pour l'action « Sciences » diminuera ce montant de 900 €, versant un montant total final de 4 680 €. Le Versement 3 initialement prévu de 1674 € sera par conséquent d'un montant de 774 €.

Décision 26 du 7 mars 2022

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2021 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;

-considérant que suite à cette sélection, certains intervenants ne peuvent plus assurer les créneaux d'animation prévus initialement ;

-décide de modifier le contrat du prestataire SCIENCE ENVIRONNEMENT SUD, domicilié à La Roquerussanne, qui anime les actions « chimie en folie », et « magie ».

En raison d'un manque d'animateur, SCIENCE ENVIRONNEMENT SUD ne pourra pas assurer l'animation de l'atelier « chimie en folie » sur les séances des vendredis de la 3^e période du 28 mars au 24 juin à l'école du Plateau, soit 10 séances.

La ville de Feyzin qui participait par le versement d'une somme initiale de 1 740 € pour l'action « Chimie en folie » diminuera ce montant de 600 €, versant un montant total final de 1 140 €. Un versement de 609 € ayant déjà été effectué en Versement 1, il reste 531 € à verser en Versement 2 au lieu de 609 € prévu initialement. Il n'y aura pas de Versement 3.